

AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE BNB CAP D'AGDE

Le présent avenant vient compléter les conditions générales d'utilisation de BNB CAP d'AGDE et notamment les services proposés par le Prestataire à l'article 7 et les tarifs indiqués à l'article 8.

Le Prestataire a décidé de proposer des prestations complémentaires dans son panel déjà proposé à la clientèle.

Il est ainsi rajouté à l'article 7 l'article 7.2.3 – Gestion des annonces locatives :

7.2.3 – Gestion des annonces locatives

Le Prestataire propose, en plus de ses services à la carte et complémentaires, un service de gestion des annonces locatives mises en ligne sur les différentes plateformes de location.

Ce service est proposé sous deux formules au choix à cocher:

- **Soit la gestion simple de l'annonce** : il s'agit ici pour le Prestataire, mais pour le compte du Propriétaire, de répondre aux demandes d'informations des voyageurs, de réceptionner les demandes de réservations pour les accepter ou les refuser et gérer le planning de conciergerie,
Dans le cadre du choix de cette option, le Propriétaire renseigne en ligne le calendrier mis à sa disposition par le Prestataire sous forme de tableau sur les prix de locations qu'il souhaite appliquer, étant précisé que seul le Propriétaire a la maîtrise des prix, le Prestataire n'intervenant en aucun cas sur la fixation des prix,
- **Soit la gestion experte de l'annonce** : il s'agit ici d'une prestation de gestion simple à laquelle s'ajoute la faculté pour le Prestataire de moduler les prix de location renseignés en ligne par le Propriétaire sur le calendrier mis à sa disposition par le Prestataire sous forme de tableau, en fonction de l'évolution des prix du marché locatif pratiqués dans la zone où est situé le bien locatif, sans avoir besoin de l'accord préalable du Propriétaire, le Prestataire est donc ici expressément autorisé par le Propriétaire à moduler les prix.

Dans le cadre de la gestion simple, le client fixe lui-même ses tarifs sans que le Prestataire puisse les modifier.

Dans le cadre de la gestion experte, le client autorise sans réserves le Prestataire à modifier les prix des locations à sa discrétion.

L'article 8 est complété par les dispositions suivantes, l'article 8-1 et 8-2 sont modifiés comme suit et l'article 8-3 devient l'article 8-4:

8.1 – Les tarifs des services à la carte font l'objet d'une grille de tarification qui est consultable sur le site du Prestataire.

Dans le cadre d'une prestation à la carte à prix forfaitaire, le Propriétaire se connecte à son espace personnel et consulte ou choisi la prestation ainsi que la date d'intervention qu'il souhaite voir effectuée par le Prestataire. La prestation est payée en fin de mois par virement sur facture.

8.2 – Les tarifs des services complémentaires font l'objet d'une grille de tarification qui est consultable sur le site du Prestataire, d'autres services sont réalisés sur devis.

Dans le cadre d'une prestation complémentaire à prix forfaitaire, le Propriétaire se connecte à son espace personnel et consulte ou choisi la prestation et la date d'intervention qu'il souhaite voir effectuée par le Prestataire. La prestation est payée en fin de mois par virement sur facture.

Dans le cadre d'une prestation complémentaire sur devis, le Propriétaire se connecte à son espace personnel et choisi la prestation et la date d'intervention qu'il souhaite voir effectuée par le Prestataire. Le Prestataire adresse le devis au Propriétaire par mail, lequel accepte le devis par signature électronique ou par retour signé du devis avec la mention « bon pour accord ». A la suite de l'acceptation du devis, le Propriétaire effectue un virement bancaire au Prestataire correspondant au montant du devis.

8.3 – Les services de gestion des annonces locatives sont facturés par le Prestataire sous la forme d'une commission.

Cette commission s'élève à 10% HT des sommes TTC nettes perçues par le Propriétaire sur le bien faisant l'objet de cette prestation après application des frais de la plateforme de location (air bnb, booking, abritel etc...).

Le propriétaire perçoit toujours directement ses loyers, BNB CAP D'AGDE facture sa commission chaque fin de mois au Propriétaire sur cette base de sommes TTC nettes perçues par le Propriétaire.

8.4 – BNB CAP D'AGDE établit ses factures conformément aux dispositions légales et règlements applicables, et facture la TVA à son taux en vigueur au jour de la facturation